

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, M. CLABAUT Daniel, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Excusés : Mme VANDENBERGUE Marie qui donne procuration à Mr PRÉVOST Denis, M. CHRETIEN Bruno qui donne procuration à Mme LECOCQ Sylvie, Mme DERENTY Amélie

Absents non excusés : M. SCAPPE Sébastien, M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny

Secrétaire de séance : Mme LELEU Martine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Une copie du compte administratif est remise à chaque conseiller. Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 512 252,21 € Recettes : 702 048,60 € Excédent : 189 796,39 €

Section d'investissement

Dépenses : 296 852,17 € Recettes : 743 967,24 € Excédent : 447 115,07 €

Restes à réaliser 2021 :

Dépenses : 9 520,00 € Recettes : 60 000,00 €

Excédent d'investissement de 497 595,07 €

Le conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement) : 189 796,39 euros

Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021

Reprenant les mêmes résultats, le compte de gestion du receveur municipal est également adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2022

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,18 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 35,30 %

BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 équilibré à 688 594,31 € en section de fonctionnement et à 767 297,08 € en section d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le montant estimatif de ce dispositif est de 28 000,00 € HT.

Par conséquent, monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer ce projet.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune
- de demander une subvention auprès de l'état dans le cadre du FIPD pour un coût total prévisionnel HT de 28 000,00 euros.
- Précise que ces travaux seront inscrits au BP 2022.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter du conseil départemental des subventions destinées à financer les travaux d'aménagement de sortie de parking côté rue de Lillers - Trézennes afin d'assurer la sécurité des usagers et l'aménagement de caniveau rue du Hamel afin de protéger les riverains lors de fortes précipitations.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les travaux de voirie ci-dessus
- Décide de demander des subventions auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour un coût total prévisionnel HT de 13 087,00 euros et dans le cadre de l'Aide à la voirie communale pour un coût prévisionnel HT de 16 757,00 euros.
- Arrête les modalités de financement comme suit :

○ Montant HT de l'opération :	16 757,00 euros
○ Amendes de police (40%) (13 087,00 x 40%)	5 234,80 euros
○ Aide à la voirie communale (40%) (16 757,00 x 40%)	6 702,80 euros
○ Fonds propres	4 819,40 euros
- Précise que ces travaux sont inscrits au BP 2022.

LOCATION D'UN TERRAIN POUR UN STAND DE TIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de l'association « tir au vol de la vallée de la Lys » un terrain pour l'utilisation d'un stand de tir.

Le loyer peut être révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le montant annuel du loyer qui reste à 350 euros à compter du 1^{er} avril 2021, payable à terme échu.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 11 avril 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être

renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 11 avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE CO-CONSTRUCTION DU PLUi VALANT PLH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est prononcé, par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021, en faveur de son PLUi valant PLH ainsi que la charte de co-construction.

Il présente à l'assemblée la charte de co-construction du PLUi valant PLH.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Patrick LECOCQ demande s'il serait possible de faire un enclos au niveau des poubelles de la salle polyvalente afin d'éviter qu'elles se renversent lors de fortes rafales de vent.
- Permanences du premier tour des élections présidentielles du 10 avril 2022.

La séance est levée à 21h30.